

ARTICLE 1 – PUBLIC ACCUEILLI

Peuvent être inscrits à la cantine tous les enfants scolarisés à l'école publique Anita Conti (maternelle et élémentaire) **et dont le dossier unique a été complété sur le portail famille** et validé préalablement par les services municipaux.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCUEIL

Le service de restauration scolaire se déroule dans les locaux de la cantine municipale et est assuré par le personnel communal.

L'enfant fréquentant la cantine est placé sous l'autorité du personnel municipal pendant l'intégralité du temps de pause méridienne et devra respecter les règles de vie collective faisant l'objet d'un « règlement des enfants ». Celui-ci est affiché à la cantine et lu occasionnellement aux élèves.

Le service est organisé en deux temps :

- 12h00-12h45 / service destiné aux maternelles, CP et CE1
- 12h45-13h20 / service destiné aux CM1, CM2, ULIS et CE2

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) sont tenues d'accepter les repas qui sont proposés sans aucun aménagement particulier à l'exception des Projets d'Accueil Individualisé pour les publics concernés.

En aucun cas, le personnel communal n'est autorisé à administrer un médicament à un enfant.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises **UNIQUEMENT** par l'intermédiaire du portail famille de la commune

⇒ <https://www.espace-citoyens.net/plouescat/> .

⇒ En cas de difficulté d'accès au numérique vous pouvez contacter le service qui vous aidera dans votre démarche au 02 98 69 84 04

ARTICLE 4 – DISPOSITION EN CAS D'ABSENCE

Sortie pédagogique

En cas de sortie pédagogique, la direction de l'école en avertira le service de restauration scolaire au moins 10 jours avant la date de l'évènement en précisant les noms des élèves concernés.

Maladie ou absence de l'enfant

En cas d'absence inopinée de l'enfant pour maladie, les parents doivent prévenir le service cantine par l'intermédiaire du portail famille **au plus tôt** . **En décochant les jours d'absence sur le portail**.

Dans tous les cas le prix du repas correspondant au **1^{er} jour d'absence sera facturé** car le repas commandé est payé par la commune.

Les repas suivants seront décomptés **dès le lendemain** au service cantine.

ARTICLE 5 – TARIFS PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les sommes dues sont facturées mensuellement par les services municipaux aux personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Elles devront être acquittées auprès du Trésor public en charge de leur recouvrement. A réception de la facture sur le portail famille par paiement CB sécurisé ou par chèque en renvoyant la facture par courrier.

ARTICLE 6 – REMARQUES GÉNÉRALES

Des sanctions sont possibles: une exclusion définitive ou temporaire du service peut être décidée en cas de non respect réitéré du règlement.